



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18-2024

Date de la convocation

Le 8 mars 2024

Date de publication

09 AVR. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances - approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. La Présidence est assurée par Madame Lise FOURNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Elle donne lecture du résultat du compte administratif 2023 qui est conforme au compte de gestion 2023 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2022 : + 619 646.82 €

Résultat de l'exercice 2023 : + 392 919.47 €

Résultat de clôture 2023 : + 1 012 566.29€

Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2022 : - 287 735.67 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 10 823.97 €

Résultat de clôture 2023 : - 298 559.64 €

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°18-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les résultats du compte administratif 2023, conforme au compte de gestion 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 26 mars 2024.

Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.